



Saisie de bien et remboursement de crédit

Par arnaud1234

Bonjour,

j'aimerais avoir des informations sur le déroulement des saisies de bien et du remboursement d'un crédit.

je m'explique, au début des années 1980 j'ai eu recours à un crédit immobilier d'un montant de 130.000 FF pour l'achat d'un terrain avec une maison à rénover. Malheureusement je n'ai pu faire face à ce crédit et un arrêt de saisie sur salaire de 140.000 FF a été prononcé. La maison et le terrain ont aussi été saisis, mais je ne sais pas le sort qui lui a été effectué (vente peut-être) déjà est-il normal de n'avoir eu aucune information sur ce bien saisi ?

de plus j'ai remboursé le montant total du crédit (140.000 FF) à la société de crédit. Ma question est la suivante, si la propriété n'a pas été vendue me revient-elle vu que je l'ai payée ?

et si la propriété a été vendue, la société de crédit n'aurait-elle pas dû effectuer la différence du montant de la vente et du montant dû ?

Pouvez-vous m'éclairer sur cette situation car à l'heure actuelle j'ai payé pendant 20 ans un bien que je ne possède pas (la situation est identique pour une voiture avec un crédit de 35.000 FF que j'ai aussi totalement remboursé à la même société de crédit)

Merci d'avance pour vos réponses
Cordialement

Par HUDEJU

Bonsoir

curieuse situation à moins que vous ayez déménagé et que vous n'avez pas été informé de la procédure ,

Vous vous êtes jamais préoccupé de savoir ce qu'est devenu la maison et qui l'habite ?? ,

Par Berni F

Bonjour,

le plus simple serait peut-être de demander à votre notaire.

Par arnaud1234

Bonjour,

effectivement j'ai déménagé, contraint et forcé par une expulsion avec scellé, d'ailleurs tous les papiers de titre de propriété sont restés dans cet appartement car à l'époque je ne savais pas qu'on pouvait récupérer les biens personnels un mois après, du coup je n'ai rien récupéré (d'ailleurs je me demande si ils conservent ce genre de papier et pendant combien de temps) et ma priorité était de trouver un endroit où loger et je ne me suis pas trop préoccupé de cette maison qui m'avait été retirée.

merci pour votre aide.

Par HUDEJU

Je comprends mieux , en fait la maison a été vendue aux enchères et vous avez été expulsé forcé sur décision de justice .

Cherchez pas plus loin , c'est un peu tard le réveil !!!!...

Par Berni F

je ne suis pas du même avis que HUDEJU : je ne crois pas qu'il soit trop tard !

peut être que votre maison a été vendue, mais dans ce cas, le prix de la vente aurait du venir en déduction du montant de la dette.

soit la maison n'a pas été vendue et vous appartient encore, soit vous avez trop remboursé et devriez pouvoir obtenir le remboursement du trop perçu.

Par arnaud1234

Merci pour votre réponse Berni F, elle confirme ce que je pensais. J'ai d'ailleurs pris contact avec un avocat conseil qui m'a aussi confirmé cette réponse.

Par HUDEJU

Bonjour,

oui , il n'est pas peut être trop tard mais bonjour les recherches , voir au greffe du tribunal de l'époque , trouver l'huissier qui a fait les saisies , quant au notaire , s'il est encore vivant .